

Règlement Intérieur

L'inscription à l'association de gymnastique volontaire de Crolles entraîne l'approbation du règlement intérieur.

- 1) Les inscriptions pour les différents cours se font pour la saison complète de 15 septembre au 30 juin. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée. Le club propose deux séances d'essai.
- 2) Chaque adhérent doit fournir un certificat médical d'aptitude pour la saison afin de valider son inscription.
- 3) Tous les adhérents doivent avoir une licence EPGV pour la saison en cours. La licence sera envoyée directement aux licenciés, avec toutes les informations concernant l'assurance, sur leur adresse mail communiquée lors de la prise de licence au club. Si un adhérent a déjà payé sa licence dans un autre club EPGV, il devra spécifier son nom et le n° de la licence.
- 4) Le paiement différé en trois fois est possible, le retrait des chèques sera effectué les mois suivants : septembre (licence), octobre, novembre, décembre.
- 5) Aucun remboursement ne sera effectué à l'exception d'un accident de santé avec un certificat médical justifiant l'arrêt pour un ou plusieurs trimestres complets. Tout trimestre commencé sera dû. Les absences ponctuelles aux cours ne peuvent pas être récupérées.
- 6) La cotisation donne accès à l'activité que l'adhérent aura choisie ; toute demande de changement de cours dans le courant de l'année devra être soumise à la Présidente.
- 7) Les adhérents doivent arriver à l'heure à l'activité choisie et signer la liste d'émargement.
- 8) Les adhérents sont priés de se munir d'une serviette et de chaussures de gym pour les cours en salle, d'un maillot et d'un bonnet de bain pour la piscine.
- 9) Les adhérents sont tenus de respecter le règlement en vigueur dans les salles et dans le centre nautique.
- 10) L'association n'est pas responsable des vols dont seraient victimes les adhérents pendant leur présence aux différents cours en salle et au centre nautique.